

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant la date du concours d'entrée et d'accès aux études
de premier cycle en sciences médicales et dentaires et la
date limite des inscriptions à ce concours en vue de l'année
académique 2023-2024**

A.Gt 02-02-2023

M.B. 02-05-2023

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires, article 1^{er}, § 2, alinéa 2, tel que modifié par le décret du 17 novembre 2022 ;

Vu le «Test genre» du 30 novembre 2022 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1^o, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Vu l'avis 72.750/2 du Conseil d'Etat, donné le 16 janvier 2023, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Vu la concertation avec les organisations représentatives des étudiants reconnues au niveau communautaire du 19 janvier 2023, en application de l'article 33, 2^o, du décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur ;
Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - En vue de l'année académique 2023-2024, le concours d'entrée et d'accès visé à l'article 1^{er} du décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires, tel que modifié par le décret du 17 novembre 2022, est organisé le 25 août 2023.

La date limite des inscriptions est fixée au 15 juillet 2023 inclus.

Article 2. - Le Ministre qui a l'enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 2 février 2023.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY